



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2021-050

PUBLIÉ LE 2 AVRIL 2021

Sommaire

Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire /

71-2021-04-02-00002 - ARRÊTÉ MODIFIANT L ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 21 JANVIER 2020 PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER DES OPÉRATIONS ADMINISTRATIVES DE DÉCANTONNEMENT DE SANGLIERS PAR LES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE (2 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires de
Saône-et-Loire

71-2021-04-02-00002

ARRÊTÉ MODIFIANT L ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
DU 21 JANVIER 2020 PORTANT AUTORISATION
D'ORGANISER DES OPÉRATIONS
ADMINISTRATIVES DE DÉCANTONNEMENT DE
SANGLIERS PAR LES LIEUTENANTS DE
LOUVETERIE



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Service environnement
Unité milieux naturels et biodiversité
Tél : 03 85 21 86 09
ddt-env-chasse@saone-et-loire.gouv.fr

Le préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2020 portant autorisation d'organiser des opérations administratives de décantonnement de sangliers par les lieutenants de louveterie

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 427-1 à L 427-3, L 427-6, R 427-1 à R 427-4,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de Saône-et-Loire - M. CHARLES (Julien),

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié relatif aux lieutenants de louveterie,

Vu l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classées nuisibles par arrêté du préfet,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2019 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2019/2025,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2019 portant sur la nomination des lieutenants de louveterie,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2020 portant autorisation d'organiser des opérations administratives de décantonnement de sangliers par les lieutenants de louveterie,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2021 portant sur la révision du découpage de l'unité de gestion « sanglier » n° 10 et la création d'une unité de gestion « sanglier » n° 09,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 modifiant l'arrêté préfectoral susvisé du 19 décembre 2019 portant sur la nomination des lieutenants de louveterie,

Considérant le caractère subit et sensible des dégâts de sangliers causés à l'activité agricole dans le département,

Considérant l'intérêt et la nécessité de procéder rapidement et ponctuellement à des opérations de décantonnement afin de disperser les sangliers qui provoquent ou qui sont susceptibles de provoquer des dégâts à l'activité agricole,

Considérant l'intérêt et l'urgence de procéder rapidement et ponctuellement à des opérations de décantonnement afin de disperser les sangliers qui présentent des risques à la sécurité publique,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre Goron,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 portant subdélégation de signature,

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2020 portant autorisation d'organiser des opérations administratives de décantonnement de sangliers par les lieutenants de louveterie est modifié comme suit :

MM. Olivier Deschamps, Ludovic Charles, Jean-Pierre Lacour, Pascal Chevrey, Pascal Labouriaux, Marc Forest, Hervé Cognard, Vincent Gognaud, Christian Masuez, Thierry Gouneau, Christian Galland, Christian Chevrey, Michel Baudin, Pascal Raquin, Robert Monard, René Favre, Hervé Cozenot, Jean-Paul Martin et Gérard Curtenel, lieutenants de louveterie nommés par l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2019, modifié par l'arrêté préfectoral du mars 2021, sont autorisés à organiser jusqu'au 31 décembre 2024, sur leur circonscription respective, en tant que de besoin et de jour seulement, des opérations de décantonnement de sangliers dans les cas suivants :

- là où cette espèce provoque ou est susceptible de provoquer des dégâts à l'activité agricole,
- sur les territoires peu ou pas chassés, bénéficiant ou pas d'un plan de gestion,
- là où cette espèce est susceptible de causer des risques à la sécurité publique.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 21 janvier 2020 portant autorisation d'organiser des opérations administratives de décantonnement de sangliers par les lieutenants de louveterie sont inchangées.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires, les lieutenants de louveterie visés ci-dessus à l'article 1, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Fait à Mâcon,
le 2 avril 2021

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental et par délégation,
l'adjoint au chef du service Environnement,
Bernard Gaessler

Voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif - 22 rue d'Assas 21000 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr.